

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
d'assimilation et de la Commission d'appel visées à l'article
130bis , § 1^{er}, du décret du 16 avril 1991 organisant
l'enseignement de promotion sociale**

A.Gt 28-02-2011

M.B. 25-03-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 130ter et 130quinquies, insérés par le décret du 8 février 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o; a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010 portant nomination des membres de la Commission d'assimilation et de la Commission d'appel visées à l'article 130bis, § 1^{er}, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Considérant la proposition de désignation de l'organisation syndicale CSC;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé membre suppléant de la Commission d'appel visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

3^o M. Bernard Detimmerman, Secrétaire permanent CSC-E, rue Claude de Bettignies 12, à 7000 Mons représentant les organisations syndicales en remplacement de M. Etienne Marc.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET